

**EXTRAIT**du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du Jeudi 09 Novembre 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	10	12

Le 09 Novembre 2023 à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 31 Octobre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : BELLON S. ; CECCHINI C. ; FELLON F. ; MENSE M. ; PEREIRA S. ; Messieurs : EVEN P., MASSEL A., BLANC P. ; CASTANO C. ; POUCEL A.

Absents excusés : CORNAND JB ; VANEL M ;

Absents : POIMBOEUF J. ; HENAREJOS F. ;

Procuration : CORNAND a donné procuration à PEREIRA et VANEL a donné procuration à FELON

Secrétaire de séance : MENSE Marilyne

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
10	2	

Objet de la délibération
2023-D-2023-11-03 : Participation de la Commune de Villars à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse

Le Rapporteur : Madame le Maire

En vertu de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil Départemental a, par délibération n°2013-51 du 26 Avril 2013, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le régime de la SPL permet la conclusion de contrats dits « in house » (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires et ladite société, ce à condition que celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise l'essentiel de ses activités sur le territoire de l'une ou des personnes publiques qui la contrôlent.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités est exercé au travers des représentants qu'elles désignent pour siéger au conseil d'administration ; ce dernier ayant notamment autorité pour élire le Président et nommer le directeur de la Société.

Dans ce cadre, toutes les opérations conclues par la SPL font l'objet de contrats nécessitant statutairement une décision préalable du conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales.

La SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuse de réaliser des projets de construction, d'aménagement des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 € par émissions d'actions nouvelles.

Pour permettre à la Commune d'entrer au capital de la SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société.

Cette participation permettra à la Commune d'engager son programme d'investissement.

La gouvernance de la SPL est assurée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 16 administrateurs, désignés par les collectivités actionnaires, et d'une Assemblée Spéciale comprenant un délégué de chaque collectivité territoriale, représenté par un mandataire commun. Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué actionnaire, est constituée.

En conséquence,

**Le rapporteur propose à l'assemblée :**

**Considérant**, l'intérêt pour les communes de Vaucluse d'adhérer à la SPL « Territoire Vaucluse » et d'en devenir actionnaire afin de pouvoir avoir accès aux prestations proposées, notamment en matière d'ingénierie,

- **D'APPROUVER** la participation à la SPL « Territoire Vaucluse » et ses statuts ci-annexés ;
- **D'ACTER** l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;
- **DE DESIGNER** le représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires ;
- **DE DESIGNER** le représentant à l'Assemblée Générale de la SPL ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.  
Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

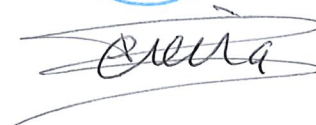
- **ADOpte** la proposition du rapporteur ;
- **PROCÈDE** à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires :  
Madame PEREIRA Sylvie, Maire
- **PROCÈDE** à la désignation du représentant de l'Assemblée Générale de la SPL :  
Madame PEREIRA Sylvie, Maire
- **AUTORISE** le président de séance et la secrétaire à signer la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et  
tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :  
MENSE Marilyne



La Maire :  
PEREIRA Sylvie



Mise en ligne sur le site internet le : 14 Novembre 2023